

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat privé - Agglorenov commission  
12/12/2024

Décision D-2025-008

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : Convention OPAH et OPAH RU,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2021-151, 152, 153, 154, 155 et 156 en date du 28 septembre 2021, décidant la mise en place de fonds d'aides aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement (Embellissement des façades, Transformation/Restructuration, Rénovation suite à accession, Projets collectifs et atypiques, Prime Rénovation logements vacants) dans le cadre du nouveau programme AggloRénov et l'approbation des règlements d'attribution de ces fonds ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2022-088 en date du 28 juin 2022 validant la mise en place des avenants n°1 aux conventions OPAH RU et OPAH,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2023-071 en date du 9 mai 2023 validant la mise en place des avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2023-177 en date du 7 novembre 2023 validant la mise en place des avenants n°3 aux conventions OPAH RU et OPAH,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2024-067 en date du 14 mai 2024 validant la mise en place des avenants n°4 aux conventions OPAH RU et OPAH,

**Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Jérôme BARON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;

**Considérant** que la décision n° D-2024-084 du 28 mars 2024 avait attribué une subvention de [REDACTED] et que suite à un défaut du prestataire choisi, le dossier de la [REDACTED] a été réétudié par la commission du 14 novembre 2024, avec le devis d'une nouvelle entreprise,

**Considérant** que la commission propose désormais sur ce même dossier une subvention d'un montant réexaminé de [REDACTED]

**Considérant** que la décision n° D-2024-222 du 15 juillet 2024 avait attribué une subvention de [REDACTED] et que suite au réexamen du dossier initial, le dossier de [REDACTED] a été réétudié par la commission du 12 décembre 2024, avec les devis complémentaires,

**Considérant** que la commission propose désormais sur ce même dossier une subvention d'un montant réexaminé de [REDACTED]

Considérant les avis favorables de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 12 décembre 2024

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer les subventions suivantes :

o Embellissement des façades :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PB	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PB	[REDACTED]	[REDACTED]

o Rénovation suite à Primo-accession :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]

o Rénovation transformation logement :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	1	PO	[REDACTED]	[REDACTED]

o Rénovation énergétique propriétaires occupants – abondement aide ANAH

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		
		1	PO		

A noter : Les subventions allouées ne pourront pas dépasser les montant mentionnés ci-dessus. Les montants définitifs résulteront d'un nouveau calcul effectué au vu des justificatifs fournis conformément aux règlements d'aides.

**ARTICLE 2 :** Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS, ainsi qu'aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/01/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur Jérôme BARON**

Transmis en préfecture le 21 JAN 2025

Notifié ou publié le 21 JAN. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

